

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 23.04.2026

. d'affichage : 23.04.2026

N° de la délibération : 2026-54NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 57

. votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ZIENTEK Sébastien, VASSENT Christophe, MM. BELLARD Joël, JOLY Vincent,

M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.

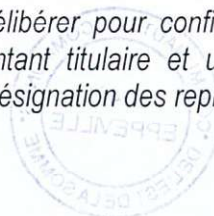
M. ZIENTEK Sébastien était représenté par M. FROISSART Frédéric, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES EPCI EN VUE DU RENOUELEMENT DU COLLEGE DES EPCI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER HAUTS-DE-FRANCE**

Par courrier, l'Établissement public foncier Hauts-de-France a informé la Communauté de Communes de l'Est de la Somme du renouvellement du collège des EPCI siégeant au sein de son conseil d'administration, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ce courrier précise que les EPCI ne siégeant pas de droit au conseil d'administration de l'établissement peuvent présenter leur candidature et doivent, à cette fin, délibérer pour confirmer cette candidature et désigner, parmi les conseillers communautaires, un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à participer à l'assemblée spéciale compétente pour la désignation des représentants des EPCI.



La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, souhaitant prendre part à cette représentation, est invitée à se prononcer sur sa candidature et à désigner ses représentants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'Établissement public foncier Hauts-de-France relatif au renouvellement du collège des EPCI,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme d'être représentée dans les instances de l'Établissement public foncier Hauts-de-France, compte tenu des missions exercées par cet établissement en matière de portage foncier, d'ingénierie et d'accompagnement des collectivités,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ne siège pas de droit au conseil d'administration de l'Établissement public foncier Hauts-de-France et qu'elle peut, si elle le souhaite, présenter sa candidature dans le cadre de l'assemblée spéciale des EPCI,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de désigner parmi les conseillers communautaires un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 56 voix pour, 2 blancs (M. DOUTART Julien, Mme POTURALSKI Patricia), 1 abstention (M. GRIMAUX Patrice),

Article 1er : Confirme la candidature de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à la représentation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein du conseil d'administration de l'Établissement public foncier Hauts-de-France.

Article 2 : Désigne, pour représenter la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à l'assemblée spéciale des EPCI convoquée en vue de cette désignation :

Liste 1 :

Monsieur Eric LEGRAND, en qualité de représentant titulaire ;

Monsieur Jean-Marc WISSOCQ, en qualité de représentant suppléant.

Article 3 : Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à l'Établissement public foncier Hauts-de-France ainsi qu'aux services de l'État compétents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

